

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DJS 183 Subventions (18.550 euros) à sept associations sportives parisiennes, dont une en convention pluriannuelle d'objectifs.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à sept associations sportives dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7ème commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Eiffel Basket Club (17560/ 2020_00238), 198, rue de Brançon (15^e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Phoenix et Dragons (186401 / 2019_07776 et 2019_09890) 10, rue de la Tour des Dames (9^e). La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante :

- 2.000 euros au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire 2400040 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 ;

- 2.000 euros sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 933-65748-D provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association des Boulistes du 14 (17717 / 2020_00393) 17, avenue Paul Appell (14^e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Bouliste du Moulin Vert (193637/2019_07773) 17, avenue Paul Appell (14^e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.550 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à la Maison des jeunes et de la Culture IdF (19826 /2019_09940) 21, rue Saint-Antoine (4^e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Viking Club de Paris (17121/ 2019_07159) MDA 38, bld Henri IV (4^e).

Article 7 : Sont approuvés le principe d'une convention pluriannuelle d'objectifs et ses modalités d'application.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Viacti (94801) domiciliée 146, boulevard Diderot (12^e). Est attribuée à l'association Viacti une subvention de 1.000 euros (94801/ 2019_01200) au titre de l'exercice 2019.

Article 8 : La dépense correspondante, d'un montant total de 18.550 euros (dont 2.000 euros au titre de la DDCT), sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2019 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO